



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01-12-2025 /

Dossier complet le : 01-12-2025 /

N° d'enregistrement : 009718/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de forage - GAEC du Tremblot - Lievans (70240)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GAEC DU TREMBLOT

Raison sociale

GAEC DU TREMBLOT

N° SIRET

92865701400017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MILLOT

Prénom(s)

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet consiste en la réalisation d'un forage d'une profondeur prévisionnelle de 114 m pour le GAEC DU TREMBLOT sis sur la commune de Lievans (70240). Les prélèvements d'eau demandés seront de 2 m³/h sur un fonctionnement d'environ 3 h/j soit un débit d'environ 6 m³/j. Les prélèvements seront effectués toute l'année, ils seront donc au maximum de 2 000 m³/an

4.2 Objectifs du projet

Il vise à assurer l'abreuvement des bovins.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A la date de réalisation de l'étude d'incidence, les coordonnées de la Société de réalisation des travaux du futur forage ne sont pas connues. Les travaux doivent respecter les dispositions indiquées dans l'article R214-32 du code de l'environnement et celles indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié. Les conditions techniques de réalisation du forage doivent être conformes à la norme NFX10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130. Le GAEC de TREMBLOT s'engage à communiquer toutes les informations demandées dans son procès-verbal de fins de travaux qui doit être transmis à l'Administration. En général, les travaux se dérouleront sur environ une durée de 5 jours, après la réception du récépissé, et après expiration du délai de recours indiqué, le cas échéant. Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures avec un débit estimé à 5 m³/h. Les eaux seront rejetées à même le sol. Les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers. Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bache. Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ouvrage, d'une profondeur prévisionnelle de 114 m, prévoit des prélèvements de 2 m³/h sur un fonctionnement d'environ 3 h/j soit un débit d'environ 6 m³/j. Les prélèvements seront effectués toute l'année, ils seront au maximum de 2 000 m³/an. Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, un compteur volumétrique sera mis en place afin de comptabiliser les volumes prélevés. Le maître d'ouvrage sera tenu, chaque mois, de noter dans un registre spécialement prévu à cet effet les données de pompage conformément à l'article R214-58 du code de l'environnement. Ces données devront être conservées pendant au moins 3 ans et tenues à disposition de l'autorité administrative et des personnes morales de droit public (article L214-8 du code de l'environnement). Lorsqu'un forage d'eau est réalisé après le 12 septembre 2004, si celui-ci devait être abandonné le code minier oblige qu'il soit comblé. Pour cela, le maître d'ouvrage est responsable de la prise de décision conduisant à l'abandon d'un forage (définitif ou temporaire) et est donc responsable de sa réalisation technique. Si l'abandon est temporaire, il doit réaliser une inspection périodique dans le respect des contraintes administratives ou légales. Si l'abandon est définitif, il doit donc rédiger un rapport d'intervention de l'abandon. Les détails peuvent être retrouvés sur le rapport final du BRGM sur les procédures administratives et techniques de comblement de tout type de forages y compris pour les forages profonds de J.-C. Martin et M. Metz.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une modification d'un site ICPE (sous le régime de déclaration) par l'ajout de la rubrique 1.1.1.0 (création de forage) de la nomenclature IOTA (Loi sur l'Eau).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur previsionelle Prelevement instantanne Prelevement annuel	(114, m) (2, m³/h) (2000, m³/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 5 Voie : Chemin du Chateau d'Eau

Lieu-dit :

Localité : 5 Chemin du Chateau d'Eau 70240 Lievans

Code postal : 70240 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°20'44"E Lat. : 47°37'59"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Lievans possede une Carte Communale qui n'est pas accessible en ligne. Un PLUi est en cours d'elaboration pour la communaute de commune du Triangle Vert.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les Natura 2000 les plus proches sont celle des directive : - Habitat : Pelouses de la region vesulienne et vallee de la Colombine (FR4301338) a 3,5 km. - Oiseaux : Pelouses de la region vesulienne et vallee de la Colombine (FR4312014) a 3,5 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site Classe le plus proche est la "Croix de cimetiere" de Montjustin-et-Velotte a 3 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le prelevement se fera au sein de la formation Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saone (FRDG506). Les volumes concernes seront de : - Un debit instantane de : 2 m ³ /h ; - Un debit journalier de : 6 m ³ /j (2 m ³ /h x 3 h/j) ; - Un debit annuel de : 2000 m ³ /an (6 m ³ /j x 365 j/an).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pendant la phase travaux, seul le pompage de dessablage pourrait avoir un impact mais sa duree maximale ne sera que de 12 h et de faibles debits seront soutires. Pendant l'exploitation, le prelevement se fera 3 heures par jour pour un debit instantane d'environ 2 m ³ /h. L'impact du prelevement sera donc faible et temporaire puisque le pompage n'est pas continu quotidiennement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aquifere de la Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saone (FRDG506) a un etat evalue par le SDAGE comme bon.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le forage d'une emprise de 3 m³ lors de son exploitation n'impactera pas une potentielle zone humide ou le reseau hydrographique en surface de part les precautions prises.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le forage n'aura pas d'impact sur une zone Natura 2000, une note detaillee est presente dans l'etude d'incidence annexe.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des nuisances sonores au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (5 j de travaux)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des vibrations au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (durée travaux estimée à 5j)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Lors de la phase de construction de l'eau pourra être rejetée.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux seront rejetées à même le sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au vu des éléments du dossier réalisés conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement et l'arrêté du 11 septembre 2003, les incidences du projet : - Pendant la phase de travaux, l'impact sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures (bac de rétention étanche couvert), et que les débits de pompage sont modestes et limités dans le temps ; - Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur l'environnement du projet (Natura 2000, Zones Humides, zones réglementaires, ...) est peu significative.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Lors des travaux, les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bache. Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. La phase de travaux ne sera réalisée qu'en journée, soit au maximum 8h/j et aura donc une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours). Lors de l'exploitation, la tête du puits sera constituée d'une buse ronde en béton. La tête sera protégée par un galva cadenassable avec une hauteur hors-sol de 0,5 m. La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage. L'implantation de forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal, tout en respectant les distances réglementaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de forage du GAEC du TREMBLOT devrait être dispensé d'évaluation environnementale car : - Il ne porte pas atteinte à un patrimoine naturel ou à un bien ; - Il n'est pas concerné par le risque d'inondation et la présence d'une tête de puits étanche empêchera l'entrée des eaux extérieures dans le forage ; - Le prélèvement d'eau ne portera pas atteinte aux eaux superficielles car l'aquifère n'est pas relié au réseau hydrographique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MILLOT

Prénom Thierry

Qualité du signataire Gerant

À Vandoeuvre-les-Nancy

Fait le 01-12-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)